

SOCIÉTÉ ANONYME  
**DE L'USINE DU LAMENTIN**

au Capital 2.000.000 de francs

R. C Fort-de-France N° 63

---

**RAPPORT**

présenté

A l'Assemblée Générale des Actionnaires  
du 5 Décembre 1949

Sur les comptes de l'Exercice 1947-1948

---



IMPRIMERIE-RELIURE  
**A. Beaudin**  
87. Rue Blénac 87  
FORT DE FRANCE Martinique  
1949



039/089

# SOCIÉTÉ ANONYME DE L'USINE DU LAMENTIN

au Capital 2.000.000 de francs

R. C Fort-de-France N° 63

---

## RAPPORT

présenté

A l'Assemblée Générale des Actionnaires  
du 5 Décembre 1949

Sur les comptes de l'Exercice 1947-1948

---

Messieurs,

La réévaluation des bilans est à l'ordre du jour, le Gouvernement y invite et applique des tarifs de faveur dans les lois fiscales pour faciliter d'y parvenir.

Notre Société ne peut malheureusement pas profiter de ces facilités pour la raison que sa fondation remonte à 1870 et qu'à cause de son ancienneté elle ne présente plus assez d'éléments réévaluables pour pouvoir opérer dans le cadre des dispositions législatives actuelles.

Mais ses éléments d'actif estimés à une époque de vaches très maigres qui ne date pas de très longtemps d'ailleurs, est loin de représenter la valeur actuelle de nos immobilisations.

Sans tenir compte du matériel de l'usine renouvelé et amorti maintes fois depuis 80 ans, si nous jetons un regard sur nos propriétés agricoles, nous constatons que leur valeur portée à notre bilan est insignifiante, à côté de leur valeur marchande, des propriétés similaires et peut-être moins fertiles trouvent preneurs facilement à ces valeurs.

Sans prétendre remonter la valeur de nos propriétés au chiffre qui pourrait être obtenu en ce moment, si nous envisageons leur aliénation, nous pouvons du moins prétendre faire passer notre modeste capital de Frs. 2.000.000 à Frs : 20.000.000 en lui attribuant un coefficient de 10. Notre domaine agricole pourrait figurer au bilan sans prêter la moindre exagération pour les valeurs suivantes :

<u>Habitations</u>	<u>Valeur marchande actuelle</u>
Bochet . . . . .	5.000.000.00
Petite-Rivière . . . . .	2.500.000.00
La Haut . . . . .	1.000.000.00
Plaisance . . . . .	5.000.000.00
Ste-Croix . . . . .	1.000.000.00
Providence . . . . .	1.000.000.00
Maugée . . . . .	} 1.500.000.00
H. Long Pré . . . . .	
	<hr/> 17.000.000.00
Et notre matériel industriel pourrait figurer avec non moins d'exagération pour une valeur de Frs : . . . . .	5.000.000.00
soit au total . . . . .	<hr/> 22.000.000.00
qui constitueraient notre capital de Frs . . . . .	20.000.000.00
plus un dixième de réserve légale de Frs . . . . .	2.000.000.00
Ensemble . . . . . Frs : . . . . .	<hr/> <hr/> 22.000.000.00

Le capital nouveau de Frs : 20.000.000. — resterait divisé en 4.000 actions dont la valeur nominale passerait de 500 à 5.000 francs chacune.

Vous aurez à statuer sur la proposition que nous formulons ci-dessus et qui se résume dans le projet de résolutions suivant :

*1ère résolution* : L'Assemblée décide de porter la valeur d'estimation du Domaine agricole de la Société à la somme de Fr : . . . . . 17.000.000.00  
et celle du matériel industriel à Frs . . . . . 5.000.000.00

pour former un capital social de Frs : 20.000.000.00 divisé en 4.000 actions de 5.000 Frs chacune et la constitution d'un fonds de réserve légale du dixième soit Frs : 2.000.000.00

En conséquence l'article 7 des statuts se trouvera modifié de la façon suivante :

*Article 7* : Pour réévaluer des éléments de l'actif, le fonds social qui était primitivement fixé à DEUX MILLIONS de Francs divisés en 4.000 actions de 500 francs chacune est porté à la somme de VINGT MILLIONS de Francs divisés en 4.000 actions de 5.000 francs chacune.

Etant amenés à retoucher les statuts de la Société, nous devons en profiter pour rendre certains de ses articles adéquats au rôle que l'activité de notre Société l'a appelée à jouer depuis un certain temps, rôle qui ne se tient

plus dans les limites que ses statuts primitifs avaient fixées, le but principal de la Société restant la fabrication du sucre de canne.

C'est ainsi que les circonstances nous amènent à vous proposer de compléter l'article 1er par la résolution suivante :

*2ème résolution* : l'Assemblée décide de compléter l'article 1er des statuts en y ajoutant les cinq alinéas suivants :

3e — L'achat de toutes terres et leur exploitation ou toutes cultures de production coloniale.

4e — L'installation de tout matériel industriel pour le traitement de tous produits coloniaux.

5e — L'achat et la vente de tous produits agricoles.

6e — L'achat et la vente de tous produits transformés.

7e — Généralement toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales et financières résultant directement ou indirectement d'un des objets de la Société.

---

Lors du renouvellement de notre Société, en raison de la crise du papier les nouveaux titres avaient du être constitués provisoirement par des certificats relatant le nombre et les numéros qu'ils représentaient. Cette forme de présentation des titres ayant plu à l'unanimité de nos associés, il nous a été suggéré de la rendre définitive en modifiant les articles 10 et 20 des statuts, ce qui, nous amène à vous proposer d'adopter la résolution suivante :

*3ème résolution* : les articles N° 10 et 20 des statuts sont modifiés dans les termes suivants :

*Article 10.* — Les actions sont représentées par des certificats extraits de registres à souche numérotés, frappés du timbre de la Société et revêtus de signatures de l'Administrateur et d'un membre du Comité de Surveillance, les certificats mentionneront le nombre et les numéros des actions qu'ils représenteront.

*Article 20.* — L'actionnaire qui aura perdu son certificat de titres nominatifs ou de titres au porteur dont il pourra indiquer le nombre d'actions et les numéros recevra un nouveau certificat du moment que sa déclaration concorde avec les archives de la Société.

L'actionnaire qui aura perdu son certificat dont il ne pourra pas indiquer le nombre de ces titres et ou les numéros, fera sa déclaration de perte à l'Administrateur et la publiera au Journal Officiel du Département. Six mois après cette publication, il se pourvoira auprès de l'Administrateur qui après avoir consulté le Conseil de Surveillance et sauf opposition de celui-ci, pourra délivrer à l'intéressé, et moyennant qu'il donne caution durant une période de cinq ans, un nouveau certificat qui jouira des mêmes droits que celui perdu.

En cas de contestation l'actionnaire devra obtenir une décision judiciaire.

Dans tous les cas les frais quelconques seront supportés par l'actionnaire.

D'autre part les 2<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> - 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> allinées de l'article 22 des statuts peuvent prêter à équivoque. Nous vous proposons de supprimer les 6<sup>e</sup>-7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas et de donner au 2<sup>e</sup>ème la rédaction suivante sous la forme de :

*4<sup>e</sup>ème résolution.* — L'Assemblée décide de modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 22 des statuts :

“ Il peut contracter tous emprunts avec ou sans constitution de gages, mais il ne peut ni aliéner ni hypothéquer les immeubles sociaux sans y être autorisé par une délibération de l'Assemblée Générale. Il peut convoquer cette assemblée toutes les fois qu'il le juge utile.

Et décide, en outre, de supprimer les 6<sup>e</sup> - 7<sup>e</sup> - 8<sup>e</sup> alinéas dudit article 22 des statuts.

---

Il y a lieu également de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 32 qui devra être désormais ce qui suit :

“ Il est tenu chaque année une Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires dans les six mois qui suivront la cloture de l'exercice ”.

L'article 40 est depuis longtemps tout à fait inopérant notamment en ce qui a trait au règlement des fournitures de cannes. Nous vous proposons de le remplacer par le texte suivant :

*6<sup>e</sup>ème résolution :* L'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 40 :

*Article 40.* — “ Le règlement des fournitures de cannes ou autres produits agricoles qui sont faites à l'usine, aura lieu selon les conditions des arrêtés administratifs ou des accords qui pourront intervenir entre l'Administrateur et les fournisseurs.

La répartition des bénéfices aura lieu par délibération de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle.

J'ai maintenant à vous rendre compte des résultats de l'exercice 1947-1948 expiré le 31 Octobre 1948.

Vous avez à la suite de ce rapport le détail du compte de fabrication présentant une

Balance créditrice au 31 Octobre 1948 de 35.624.184.17

à ajouter :

Plus-value sur Sucres 2.758.141.30  
" " Rhums 14.552.576.27

17.310.717.57

à déduire :

Paiements effectués aux Fournisseurs depuis règlement mercuriale . . . . . 30.002.408.00

22.932.493.74

5 o/o Intérêts statutaires . . . . . 100.000.00

Reste 22.832.493.74

de laquelle somme nous vous demandons de déduire celle de Frs :  
représentant un supplément aux Fournisseurs de 300 frs par tonne de cannes

10.900.981.00

11.931.512.74

10e de l'Administrateur . . . . . 1.193.151.27

10.738.361.47

Gratifications aux Employés . . . . . 1.100.000.00

1.100.000.00

reste . . . . . 9.638.361.47

à ajouter :

5 o/o Intérêts déjà prélevés. 100.000.00  
Part des Propriétés . . . . . 14.041.848.00

14,141.848.00

à déduire :

Pertes des Prop. au 31-10 3.593.796.74  
10 o/o de l'Administrateur 1.044.805.12  
Balance débitrice du Compte  
" Profits et Pertes " . . . . . 108.330.00

4.746.931.86

à ajouter : 9.394.916.14

La part nette des Propriétés dans le dernier règlement des cannes 1946 . . . . . 1.113.385.00

10.508.301.14

Dividende de 1.500 frs par Action plus l'impôt . . . . . 20.146.662.61

6.911.494.00

13.235.168.61

Provision pour impôts . . . . . 3.500.000.00

3.500.000.00

Reste . . . . . 9.735.168.61

Que je vous propose de consacrer à des achats futurs de matériel.

Lamentin, le 10 Novembre 1949

l'Administrateur

L. DUCHAMP de CHASTAIGHE

# Dépenses

# Compte de Fabrication

## Sucres

Achat de 32.759.810 kgs de cannes à 1.900 frs la T.		62.243.639 0
Main-d'œuvre de fabrication . . . . .	4.432.555.06	
Réparations et Entretien . . . . .	7.051.203.99	
Réparations et Entretien. Voies ferrées . . . . .	2.603.856.48	
Réparations et Entretien Wagons . . . . .	470.036.18	
Réparations et Entretien embarcations . . . . .	420.585.30	
Frais généraux . . . . .	5.242.234.37	
Transports divers . . . . .	1.836.334.00	
Transports cannes . . . . .	1.745.345.46	
Morne Cabri . . . . .	1.984.057.90	
Cuiseurs étrangers . . . . .	235.174.05	
Approvisionnements . . . . .	2.423.061.87	
Combustible . . . . .	35.044.00	
Assurances contre incendie et Cyclones . . . . .	323.905.80	
Assurances maritimes . . . . .	268.999.30	
Assurances c/ accidents de travail . . . . .	897.993.70	
Assurances sociales . . . . .	79.970.65	
Allocations familiales . . . . .	892.263.00	
Congés Payés . . . . .	650.634.00	
Electricité . . . . .	673.390.75	
Intérêts et Escompte . . . . .	740.441.40	
Patentes . . . . .	15.700.00	
Impôts s/ B. I. C. . . . .	31.860.00	
Camions G. M. C. (amortissement) . . . . .	673.612.00	33.728.259.26

## Rhums

Achat de 3.576,795 Kgs. de cannes à 1.900.00		6.795.910.50
Main-d'œuvre de distillation . . . . .	581.857.85	
Réparations et Entretien . . . . .	92.100.75	
Frais généraux . . . . .	345.706.35	
Combustible . . . . .	654.259.05	
Approvisionnements . . . . .	380.103.32	2.054.027 32

104.821.836.08

Balance . . . . . 35.624.184.17

140.446.020.25



**Sucres***Sucres réalisés au 31-10-48*

12.485 Qx Exportés . . . . .	46.291.297.00	
4.046 Qx Cons. locale . . . . .	15.956.867.50	
1.925 Qx Usages industrie . . . . .	9.845.759.70	72.093.924.20

*Sucres à réaliser 1948*

2.084 Qx en magasin, es imés à 4.000 frs . . . . .	8.336.000.00	
20 540 Qx fabriqués en 1948 . . . . .	80.429.924.20	
à déduire : Prime d'investissement de Frs : 130 par quintal . . . . .	2.676.200.00	77.759.724.20

**Mélasses**

10 l. vendus sur place . . . . .	250.00	
299.000 l. en bacs. estimés pour frs : . . . . .	8.592.000.00	8.592.250.00

**Rhums***Rhums réalisés au 31-10-48*

135.293 l. Consom. locale . . . . .	6.439.292.95	
616.212 l. Exportés . . . . .	29.914.277.10	36.353.570.05

*Rhums à réaliser 1948*

369.167 l. en magasin, estimés à Frs : 48 . . . . .	17.720.016.00	
31.900 l. utilisés pour ouillage . . . . .		
1.152.572 l. fabriqués au 31-10-48 . . . . .		54.073.586.05

**Cannes**

6,820 Kgs de cannes vendus à la Distillerie BOIS-QUARRE par suite panne Usine . . . . .	20.460.00	
		140.446.020.25

**Doit**

**Profits et**

---

Note d'honoraires de Me P. THEANOR	15.330,00	
Timbres sur actions	1.200,00	
Intérêts aux Actionnaires	100.000,00	116.530,00
Pertes des Propriétés au 31 octobre 1948		3.593.796,74
		<u>3.710.326,74</u>

---

**Pertes**

**Avoir**

---

---

Dividendes et Intérêts de nos Actions . . . . .		8.200.00
Réglement définitif Cannes 1946 des Propriétés :		
soit Frs <sup>fi</sup> . . . . .	1.237.094.55	
à déduire : 10 0/0 Administrateur . . . . .	123.709.45	1.113.385.10
		<u>1.121.585.10</u>
Balance Pertes . . . . .		2.588.741.64
		<u>3.710.326.74</u>

---

---

**Actif****Bilan de l'Usine du Lamentin**

---

---

Usine et ses Annexes . . . . .	2.000.000.00
Propriétés de l'Usine, Cte Capital . . . . .	1.529.452.23
Actions de N/ Société . . . . .	7.000.00
Actions Usine de Beauport . . . . .	5.995.75
Caisse . . . . .	2.612.180.10
Agence . . . . .	9.136.094.40
Approvisionnements . . . . .	15.328.392.38
Combustible . . . . .	215.686.40
Impôt sur le Revenu . . . . .	943.525.09
Camions G. M. C. . . . .	615.614.00
Débiteurs divers . . . . .	18.037.392.38
Denrées 1948 à réaliser . . . . .	34.648.016.00
Profits et Pertes 1946-1947 . . . . .	616.740.01
Profits et Pertes 1947-1948 . . . . .	2.588.741.64
	-----
	88.284.830.38

---

---

Arrêté au 31 Octobre 1948

**Passif**

---

---

Capital	2,000,000,00
Capital supplémentaire	1,529,452,23
Fonds de faisance valoir	719,791,68
Hon PETITE-RIVIÈRE — Eug. Graëve	23,700,10
Provision pour remise en état matériel et achat approv.	4,740,825,43
Coupons aux Actionnaires	1.310,537,10
Bordereaux dus aux Fournisseurs	64,498,30
Créditeurs divers	17,736,729,05
Impôts à payer	533,536,51
Droit sur rhum à régulariser	1,008,111,76
Taxes à régulariser	361,366,21
Prime d'investissement	2,670,000,00
Résultats Exercice 1946-1947	19,961,897,84
Résultats Exercice 1947-1948	35,624,184,17

---

88,284,830,38

---

---

Société Anonyme de l'Usine du Lamentin

---

Rapport du Comité de Surveillance

---

Messieurs,

Conformément au mandat reçu de votre dernière Assemblée générale, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons fait des opérations de votre Société pendant l'exercice 1948.

Nous avons obtenu de votre direction tous les éléments utiles à l'accomplissement de notre mission, et les documents relatifs à cet exercice nous ont été remis dans les délais légaux.

Les comptes qui vous sont présentés sont conformes aux livres et le bilan reflète sincèrement la situation de votre société. Nous estimons que vous pouvez les approuver et donner à l'Administrateur décharge de sa gestion.

Fort-de-France, le 14 Novembre 1949

Signé : J ROSEAU agréé par la Cour d'Appel de la Martinique  
Raoul ASSELIN, Victor DEPAZ, Henri LITTÉE

---

Société Anonyme de l'Usine du Lamentin

---

Rapport

Sur les opérations prévues par l'article 40 de la loi  
du 24 juillet 1867

---

Messieurs,

Lors de notre dernière assemblée générale, vous avez renouvelé à votre Administrateur les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

En vertu de ces autorisations, votre société a traité des achats de cannes et des ventes de rhum, opérations dans lesquelles l'Administrateur avait un intérêt personnel direct.

Ces opérations qui entrent dans le cadre normal de l'activité sociale n'appellent aucune observation de notre part.

Fort-de-France, le 14 Novembre 1949..

Signé : J. ROSEAU, agrégé par la Cour d'Appel de la Martinique  
Raoul ASSELIN, Victor DEPAZ, Henri LITTÉE



